

## BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 14/2024

### Produits phytosanitaires-PER

Les applications de produits phytosanitaires, y compris les molluscicides, seront interdites à partir du 15 novembre 2024 et jusqu'au 15 février 2025.

Cependant, si une intervention pendant cet intervalle est nécessaire et si les conditions d'application sont favorables, il est possible d'obtenir une autorisation de traitement exceptionnelle.

### Colza

**Stade** : En plaine, entre 7 et 11 feuilles (CD17-20+) mais majoritairement 8 à 10 feuilles ; en montagne, les colzas ont entre 6 et 8 feuilles. Les conditions météo de cette semaine sont idéales pour que le colza puisse poursuivre son développement et avoir un enracinement optimal avant l'hiver. Dans certaines parcelles, nous avons pu observer des élongations automnales jusqu'à 10 cm.

**Désherbage** : Les températures sont encore trop élevées pour intervenir avec un herbicide à base de propyzamide (Fulgur Rex, Granat, Kerb Flo, Nizo S et Proper Flo). Dès que le sol sera refroidi, il sera possible d'intervenir avec ce genre d'herbicide. La propyzamide a une action racinaire ; l'humidité va favoriser sa migration dans le sol pour atteindre les racines des graminées adventices. Ces dernières seront affectées par l'herbicide même si elles sont déjà bien développées ; leur croissance sera stoppée mais les effets ne seront visibles qu'au printemps.

**Ravageurs** : Les relevés de pièges effectués dans notre réseau d'observation cette semaine ont montré une très faible présence d'insectes ravageurs du colza. Les larves de tenthrèdes ne semblent plus actives. Le vol du charançon du bourgeon terminal (CBT) semble être terminé. Les interventions contre ce dernier ne sont donc plus justifiées. Concernant les larves de grosse altise, les comptages ont révélé au maximum 12% de plantes avec au moins une larve dans les pétioles ; ce qui est très en-dessous du seuil d'intervention (voir notre dernier bulletin). Les observations du printemps prochain permettront de connaître les dégâts effectifs provoqués par les larves de grosse altise et de CBT.

Pour rappel, la synthèse des observations des insectes du colza réalisées en Suisse romande se trouve sur Agrométéo : <https://www.agrometeo.ch/grandes-cultures/colza>

### Céréales d'automne

**Stade** : 1 feuille à mi-tallage (CD11-25) pour les orges, semis à 3 feuilles (CD00-13) pour les blés et les épeautres. Les conditions favorables des deux dernières semaines ont permis de terminer les récoltes des précédents. Les travaux de semis ont été réalisés dans la majorité des cas ; ceci dans des bonnes conditions.

**Semis** : Il n'est pas trop tard pour semer des céréales d'automne comme du blé ou de l'épeautre. Dans certains cas, en conditions plus difficiles, il y aura lieu d'adapter les densités de semis à la hausse.

**Désherbage** : Les semis tardifs diminuent fortement la levée de graminées adventices. Cependant, en cas de présence de vulpin ou de ray-grass, il est important d'appliquer un herbicide à l'automne en prélevée ou post-levée précoce (voir FT Agridea 2.3.6, 7 et 8). Les herbicides appliqués en automne ont un mode d'action racinaire, favorisé par l'humidité. Il est déconseillé de les appliquer sur semis mal recouvert, sur sol motteux ou trop sec. En cas d'importantes précipitations, ces herbicides sont plus susceptibles de se retrouver dans les eaux superficielles ; il est important de prendre les mesures nécessaires pour éviter le ruissellement.

**Limaces** : La pression étant forte cette année, il est important de bien suivre les cultures jusqu'au stade début tallage. La *fiche technique 20.63-64* permet d'évaluer le risque pour votre culture et vous donne toutes les informations pour une lutte raisonnée. Dans une culture de céréales, le seuil d'intervention s'élève à 5% de plantes atteintes. Si ce seuil est dépassé, il est possible d'appliquer un molluscicide à base de métaldéhyde ou de phosphate de fer en plein et à la dose prescrite par le fabricant jusqu'au 14 novembre. Passé cette date, une autorisation peut être accordée.

### Hivernage du pulvérisateur

Dès que les derniers traitements seront effectués, le pulvérisateur devra être lavé à l'intérieur et à l'extérieur, contrôlé et remis en état. Il sera rangé hors gel ou protégé par un antigel. Il existe des produits spéciaux pour le nettoyage (p.ex. Agroclean, All Clear Extra, BlancoNet, Dipurol ou Teepol) qui permettent un nettoyage en profondeur de l'appareil et sont particulièrement indiqués pour le débarrasser des

résidus d'hormone et de sulfonyleurées. Lors du lavage, il faut s'assurer que toutes les parties du pulvérisateur soient bien rincées, sans oublier les buses, les filtres et les anti-gouttes, à démonter et détartrer si nécessaire. Ces travaux de lavage ne doivent être effectués que sur des places dont l'écoulement est exclusivement relié à la fosse à purin (active) ou à un système permettant le traitement ultérieur des eaux. Les eaux de nettoyage ne doivent pas partir dans les cours d'eau, ni dans les égouts. Les stations d'épuration ne sont en effet pas en mesure de traiter ce genre de produits.

Après ce lavage, les pièces défectueuses seront remplacées. Si l'on change les buses, il faut toutes les remplacer à la fois, afin d'assurer une bonne répartition latérale de la bouillie. Pour rappel, depuis 2023, il est obligatoire d'utiliser des buses à injection d'air en PER. Le produit antigel sera réparti dans toute la machine, y compris le système de rinçage. Le pulvérisateur est ensuite à ranger à l'abri.

### *Stockage des produits*

-----

La saison hivernale représente une bonne occasion de mettre de l'ordre dans le local de stockage des produits phytosanitaires et d'en faire l'inventaire. Les produits dont vous n'avez plus besoin ou qui ne sont plus homologués doivent être retournés au vendeur.

- Voir les FT Agridea 18.07 (stockage), 18.08 (poste de remplissage) et 18.13.3 (lavage du pulvérisateur).
- Profitez de l'hiver pour vérifier la compatibilité de votre exploitation avec les bonnes pratiques agricoles.
- Pensez à mettre à jour le matériel de protection (gants, masques, etc...).

### *Séances d'infos phytosanitaires*

-----

Les séances d'informations sur les nouveautés phytosanitaires auront lieu le 4 février 2025 à Courtemelon et le 5 février 2025 en Ajoie (lieu précisé ultérieurement) de 13h30 à 16h30. Merci de réserver !

Ce bulletin est le dernier de l'année. Nous vous remercions pour votre fidélité et l'intérêt que vous y portez. Nous vous rappelons qu'il est possible de s'abonner au bulletin, version papier, contre une modeste participation aux frais de Fr. 10.- par année. Vous pouvez également recevoir le bulletin par courriel et il peut être consulté en tout temps sur notre site internet [www.frij.ch](http://www.frij.ch).

Nous restons à votre disposition et vous souhaitons tout le meilleur pour la suite. Rendez-vous l'année prochaine !

**Station phytosanitaire cantonale**

**P.P. A  
2852 Courtételle  
Poste CH SA**

Case Postale 65  
2852 Courtételle  
T 41 32 545 56 00  
[info@frij.ch](mailto:info@frij.ch)  
[www.frij.ch](http://www.frij.ch)

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE